



LES AMIS DU PARC NATIONAL DES PYRÉNÉES
Association Loi 1901, reconnue d'intérêt général,
Affiliée à la Fédération Sportive et Gymnique du Travail (FSGT)

INFORMATION AUX ADHÉRENTS : ASSURANCE

Mise à jour du 9 juin 2026

En vertu du code du sport, l'association "Les amis du Parc national des Pyrénées" (APNP) est tenue d'informer ses adhérents de l'intérêt que présente la souscription d'un contrat d'assurance de personnes couvrant les dommages corporels auxquels ses activités peuvent les exposer. Vous êtes invité à vérifier la nature et la qualité de votre couverture personnelle auprès de votre assureur.

Assurance Albingia proposée par les APNP

Si vous n'êtes pas assuré à titre personnel par une assurance individuelle accident en montagne, nous vous proposons une assurance groupe à 8 € par personne et par année.

Elle couvre les activités suivantes :

- Alpinisme
- Escalade
- Marche nordique
- Randonnées
- ski alpin
- ski nordique
- ski de randonnée
- randonnée raquettes

Ces activités sont également assurées si elles sont pratiquées à titre individuel en dehors de l'association, en France métropolitaine et pays limitrophes.

Elle n'assure pas

- la via ferrata et la spéléologie
- les adhérents de plus de 85 ans.

Il n'existe pas de numéro d'appel pour le rapatriement éventuel.

Il s'agit d'une assurance complémentaire couvrant les dommages corporels.

Elle prend le relais en complément de l'assurance maladie, de la mutuelle et de l'assurance rapatriement dont dispose l'adhérent. Elle assure le remboursement des restes à charge, sur présentation des factures.

Si vous êtes assuré à Albingia et que vous êtes victime d'un accident en montagne, vous devez envoyer dans les cinq jours une lettre à l'assurance par lettre recommandée avec accusé réception. **Un modèle de déclaration d'accident ainsi que la notice d'information** au contrat n°IA0505954 sont disponibles sur le site APNP volet adhésion ainsi que dans les permanences. La notice décrit précisément les conditions du contrat, la nature des garanties, les barèmes d'indemnisation.

Assurance individuelle

Il existe de nombreuses autres solutions d'assurance, liées à une licence sportive (FSGT, FFRP, CAF...) ou proposées par d'autres organismes et englobant d'autres services. Exemples :

- Le passeport montagne de l'ANCEF à 19,50 euros par an : Il couvre notamment les activités suivantes : ski alpin, ski de fond, ski de randonnée, escalade, alpinisme, randonnées pédestres, raquettes à neige, via ferrata, VTT l'été. Il y a un numéro d'appel pour les secours. <https://www.passeportmontagne.com>.
- La carte club du Vieux Campeur à 25 € par an. C'est une carte de fidélité qui permet d'avoir des remises dans leurs magasins, mais également une carte qui assure vos activités multisports. Cette assurance est sous-traitée auprès d'Europe Assistance. Il y a donc bien sûr un numéro d'appel. La carte couvre notamment les activités suivantes : canyoning, escalade, randonnée pédestre, raquettes à neige, ski alpin, nordique et de randonnée, via ferrata. <https://www.auvieuxcampeur.fr/carte-club>.